



# Guide pratique pour les postulants

---

Admissions Committee.

Published: November 13, 2017 Last updated: November 13, 2017

---

*(Note : dans tout passage dans lequel le genre n'est pas précisé, les termes de « postulant » et de « parrain » signifient « postulant(e) » et « parrain / marraine »)*

Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les critères d'admission à l'AIIC. L'objet de ce guide est donc de vous aider à comprendre le système et à remplir les formulaires de demande d'admission correctement et plus facilement.

## **Ce guide est subdivisé en deux sections :**

1. une check-list pour rappel à l'intention de ceux qui connaissent déjà les critères d'admission ou de reclassement et
2. un guide détaillé pour ceux qui ont besoin d'éclaircissements plus précis.

Pour l'AIIC la procédure d'admission n'est pas un « examen », pas plus que le statut de membre n'est un « diplôme » au sens strict de ces termes. Toutefois l'association a toujours pour objectif de n'admettre en son sein que des interprètes professionnels et compétents.

En exigeant un nombre minimum de jours ouverts en respect des normes professionnelles - \*sans exception - l'AIIC attend des postulants qu'ils passent en fait un véritable « test » de pratique sur le lieu de travail.

En exigeant qu'un parrainage soit donné à un(e) postulant(e) uniquement par un membre qui ait effectivement travaillé avec lui/elle et qui l'ait écouté(e), l'AIIC insiste sur la performance de l'interprétation en situation de conférence réelle. Un parrainage ne doit jamais être pris à la légère. Un membre prêt à donner sa signature à un(e) postulant(e) se porte garant à la fois de sa compétence professionnelle et de son engagement à respecter la déontologie professionnelle reconnue. Un parrain éventuel peut donc parfaitement souhaiter discuter longuement avec le/la postulant(e) et lui apporter conseils et informations sur la profession et l'association. D'autre part, en faisant acte de candidature à l'AIIC, le/la postulant(e) s'engage à respecter le et toute autre règle et règlement de l'association.



\* «sans exception » signifie qu'au moins à partir du moment où il/elle décide de devenir membre de l'AIIC, un(e) postulant(e) est tenu(e) de travailler toujours en respect du Code d'éthique de l'AIIC, ainsi que des normes professionnelles et de toute autre règle et règlement de l'association.

### **1. Check-list pour les candidatures - si vous connaissez déjà la procédure de demande de candidature, cette liste de points à vérifier vous suffira probablement.**

Commencez par lire le Code d'éthique professionnelle et les Normes professionnelles de l'AIIC. Si vous souhaitez devenir membre de l'AIIC l'on attend de vous que vous respectiez les règles et les règlements de l'association en vigueur.

Lisez avec soin les instructions figurant sur le formulaire de candidature. La CACL (info@aiic.org) est là pour vous aider si vous en avez besoin.

Reportez-vous au Règlement relatif aux admissions et au classement linguistique pour tout éclaircissement supplémentaire.

Remplissez toutes les parties du formulaire et inscrivez clairement le nom complet de vos langues de travail ou utilisez le code ISO 639 en trois lettres. Assurez vous que vos parrains indiquent bien toutes les paires de langues qu'ils parrainent, qu'ils précisent les détails de la dernière réunion à laquelle ils ont travaillé avec vous et qu'ils datent et signent dûment le formulaire ainsi que la liste de vérification des parrains.

Fournissez une liste des réunions permettant de comptabiliser le nombre de jours accomplis. Cette liste doit être établie en ordre chronologique et doit faire état de toutes vos journées de travail en tant qu'interprète de conférence pendant la période couverte par la liste. Et n'oubliez pas : **les jours sont comptabilisés par journée et non pas par demi-journée ou en heures**. Une conférence de presse de deux heures par exemple doit être comptabilisée comme l'une de vos 150 journées entières de travail. Si vous travaillez pour une grande institution en tant que free-lance ou avec un statut de permanent vous pouvez joindre à votre dossier un certificat de l'institution. Ce dernier devra stipuler la période couverte, le nombre de jours ouvrés pendant la période en question, votre combinaison linguistique, et le cas échéant les langues rajoutées à votre combinaison ainsi que la date de cet ajout. Vous devez également fournir une liste de vos jours de travail en dehors de l'institution pendant cette période.

Vous avez plusieurs options pour l'envoi de votre dossier de candidature au secrétariat:

1. Courriel
2. Fax
3. Support papier par la poste.



Chacune de ces options est admise à condition que les formulaires remplis soient lisibles à la réception.

Assurez-vous de bien remplir les critères suivants :

### Admissions

- au moins **150 jours de travail**, sans exception, en respect du Code d'éthique de l'AIIC, des Normes professionnelles ou de toute autre règle ou règlement ;
- au moins **50 jours de travail dans chaque paire de langues** pour lesquelles vous postulez ;
- **au moins 3 parrains dont 2 de votre région AIIC** ;
  - qui vous ont écouté en situation et qui ont effectivement travaillé avec vous et vous ont écouté dans une réunion qui ne remonte **pas à plus de trois ans** à la date de la signature de leur parrainage ;
  - qui ont signé votre formulaire de demande **moins de trois ans** avant la date de réception de celui-ci par le Secrétariat ;
  - qui sont **membres actifs** de l'AIIC ;
  - qui ont au moins **5 ans d'ancienneté** en tant que membres dans les langues qu'ils parrainent ;
  - qui couvrent au moins une **paire de langues**.

### Critères minimums pour la couverture d'une paire de langues :

- chaque langue A doit être couverte par au moins 2 parrains qui ont un A dans la langue A du candidat ;
- chaque langue B doit être couverte par au moins 1 parrain avec A dans cette langue, et 1 parrain avec un A ou un B dans cette langue B du candidat ;
- chaque langue C doit être couverte par au moins 2 parrains qui ont A, B ou C dans cette langue C du candidat. Chaque parrain d'une langue C doit avoir la langue A du candidat comme langue A dans sa propre combinaison. Toutefois **l'un de vos parrains** pour une langue C donnée peut avoir votre langue A comme langue C dans sa combinaison, mais à la seule condition qu'il/elle ait votre langue C comme A dans sa propre combinaison. Dans un tel cas vous n'avez pas besoin de dérogation.
- vous avez besoin de deux parrains pour chaque **paire de langues**.

### Reclassement

- au moins 50 jours de travail avec votre nouvelle paire de langues ;



- pour chaque nouvelle paire de langues, au moins 2 parrains qui satisfont aux critères énoncés au paragraphe « Admissions » ci-dessus (le critère régional n'est pas exigé pour les reclassements)
- au moins 5 parrains pour une nouvelle langue A. Vous devez également dans ce cas expliquer de façon détaillée les raisons de cette demande.

### **Dérogations :**

Dans l'éventualité où il vous est impossible de remplir l'un ou l'autre des critères d'admission et de reclassement, **envoyez une lettre à la CACL en accompagnement de votre dossier de candidature expliquant les raisons de cette impossibilité, et demandant une dérogation pour un ou plusieurs critères.**

**Si vous ne satisfaites pas encore aux critères d'admission, vous pouvez envisager de faire acte de pré-candidature.**

Ce qu'il vous faut pour cela est simple :

Tout interprète ayant travaillé moins de 150 jours et/ou qui n'a pas encore pu obtenir le nombre de parrainages recevables pour se porter candidat à devenir membre de l'AIIC peut envoyer une demande de pré-candidature à la CACL. Cette demande doit être signée par au moins 3 membres actifs souhaitant vous faire connaître. Ces 3 signataires n'ont ni besoin d'avoir la même combinaison linguistique que le pré-candidat, ni d'être domiciliés dans la même région. Ils n'ont pas non plus l'obligation d'ancienneté de 5 ans exigée aux parrains des candidats. Ces signataires se portent garants du fait que le pré-candidat travaille comme interprète de conférence en respect du Code d'éthique de l'AIIC, mais ne se portent pas garants à ce stade de sa compétence. Un pré-candidat n'a le droit de figurer sur la liste que pendant cinq ans.

### **2. Guide détaillé - information supplémentaire sur toutes les étapes de la procédure de demande de candidature.**

Si vous ne connaissez pas bien les critères d'admission ou de reclassement linguistique, les informations suivantes vous seront utiles. Ce guide vous donne une description détaillée de chaque section du formulaire de demande de candidature. Les explications et les exemples en illustration devraient pouvoir vous aider à mieux comprendre les critères d'admission à l'AIIC. Reportez-vous au Règlement relatif aux admissions et au classement linguistique. Explorez le Site Internet de l'AIIC pour en savoir plus sur l'association. Puis faites savoir à vos collègues autour de vous que vous êtes intéressé(e) à devenir membre de l'AIIC. Posez-leur les questions que vous pourriez avoir. Avec quelques signatures vous serez sur la bonne voie.



## I. Renseignements personnels

Après avoir inscrit votre nom et votre adresse dans la première partie du formulaire, vous devrez indiquer votre statut (free-lance ou permanent) ainsi que votre domicile professionnel. Les membres de l'association n'ont droit qu'à un seul domicile professionnel qu'ils devront déclarer et ne pourront changer avant une période d'au moins 6 mois. L'article 1 des Normes professionnelles vous donnera plus de détails sur l'adresse professionnelle.

## II. Classement linguistique

Pour devenir membre de l'AIIC un interprète postule pour une combinaison linguistique donnée selon le système de classement A-B-C (voir ci-dessous). Ce classement est destiné à l'interprétation de conférence, et même le niveau « C » correspond à ce qu'un non spécialiste comprendrait comme une excellente maîtrise de la langue. Les futurs candidats sont parfois surpris que leur parrains potentiels leur conseillent de postuler pour un B plutôt qu'un A ou pour un C plutôt qu'un B dans une langue donnée. N'oubliez pas que votre classement linguistique n'est pas gravé dans le marbre et que vous pouvez à tout moment demander un reclassement. Les reclassements ou l'ajout d'une langue sont courants dans le décours d'une carrière d'interprète au fur et à mesure qu'il/elle acquière l'expérience et l'expertise requises.

### Langues actives

- **A** : langue maternelle de l'interprète (ou une autre langue strictement équivalente à une langue maternelle), vers laquelle il/elle travaille dans les deux modes d'interprétation, simultanée et consécutive.
- **B** : langue autre que la langue maternelle de l'interprète et dont il/elle a une maîtrise parfaite et vers laquelle il/elle travaille à partir d'une ou plusieurs de ses autres langues. Certain(e)s interprètes travaillent vers une langue B uniquement dans un seul mode d'interprétation.

### Langues passives

- **C**: langue dont l'interprète a une compréhension totale et à partir de laquelle il/elle travaille

Vous indiquerez en conséquence la/les langue(s) vers lesquelles et à partir desquelles vous travaillez en demandant le classement A, B ou C correspondant.



### III. Parrainages

#### En général les parrains/marraines doivent:

- être **membres actifs** de l'association (ils/elles doivent toujours l'être au moment de la réception de votre dossier de candidature par le secrétariat) ;
- avoir **au moins 5 ans d'ancienneté** comme membres de l'AIIC avec chaque paire de langues qu'ils/elles souhaitent parrainer ;
- avoir travaillé avec le/la candidat(e) et l'avoir effectivement écouté(e) en situation de travail **dans les 3 ans précédant leur signature** du formulaire ;
- certifier qu'au mieux de leur connaissance le/la candidat(e) a travaillé 150 jours et a été observant(e) des règles de déontologie de l'AIIC pendant toute cette période.

*Plus précisément*, le nombre minimum de parrains pour les langues A, B et C est le suivant :

- **A** : au moins 2 parrains avec un A dans cette langue,
- **B** : au moins 1 parrain avec un A dans cette langue, et 1 deuxième parrain avec un A ou un B dans cette langue,
- **C** : au moins 2 parrains avec A, B ou C dans cette langue et A dans la langue A du candidat. L'alternative étant que **l'un des parrains** peut avoir un C dans la langue A du candidat à condition qu'il ait un A dans la langue C de ce candidat. Cette configuration A-C, C-A est acceptée par la CAACL pour l'un des 2 parrains et ne requière pas de dérogation.

*Ne pas oublier* : les parrains couvrent des paires de langues individuelles, et un parrain peut en couvrir plus d'une (voir les exemples ci-dessous). Le/la postulant(e) doivent s'assurer que toutes les paires de langues parrainées ont bien été garanties chacune par 2 signatures.

Chaque paire de langues doit être couverte au moins 2 fois. **Pour les candidatures à l'admission, un minimum de 3 parrains est obligatoire, et 2 de ces parrains doivent avoir leur domicile professionnel dans la même région-AIIC** que le/la candidat(e). Cette dernière obligation concernant la région ne s'applique pas aux membres de l'AIIC postulant pour un reclassement linguistique. Si vous envisagez de solliciter un parrainage auprès d'un collègue, il est conseillé de prévenir ce collègue membre de l'AIIC **avant** la réunion à laquelle vous travaillerez ensemble. Votre collègue pourra ainsi mieux se concentrer sur l'écoute de votre travail et pourra mieux en évaluer la qualité. L'idéal serait qu'un membre vous parrainant puisse vous écouter lors de plusieurs conférences pour pouvoir vous observer dans différentes situations et sur des sujets divers. Le/la collègue serait effectivement mieux à même de juger de vos compétences en interprétation, mais également pourrait mieux connaître votre comportement en cabine et vis-à-vis des collègues et clients.



#### IV. Exemples pratiques

Les illustrations suivantes sont des exemples de différents types de combinaisons linguistiques avec les parrainages correspondants.

**Postulant X** : deux *langues de travail* : *norvégien-A et anglais-B*.

Paires de langues :

ENG > NOR/A et NOR > ENG/B

Supposons que le postulant trouve les parrains suivants :

Parrain 1 : NOR-A, ENG-B

Parrain 2 : NOR-A, ENG-B

Parrain 3 : ENG-A, NOR-C

Pour la paire ENG > NOR/A, le postulant doit trouver **2** parrains qui ont NOR-A *et* ENG-A,B ou C. (Souvenez-vous : les parrains couvrent toujours une paire de langues, et non pas juste « 1 langue »).

Pour la paire NOR > ENG/B, le postulant a besoin d'1 parrain avec ENG-A *et* NOR-A,B ou C, plus 1 autre parrain avec ENG-A ou B, et NOR-A, B ou C.

A première vue il semble que ceci veuille dire 4 parrains, mais n'oubliez pas ce qui a déjà été indiqué ci-dessus : une même personne peut couvrir plus d'une paire de langues. Les parrains 1 et 2 couvrent la paire ENG > NOR/A ; Les parrains 1, 2 et 3 couvrent la paire NOR > ENG/B.

**Postulant Y** : 3 *langues de travail* : *ENG A, FRA B et DEU C*.

**Paires de langues :**

FRA > ENG/A, DEU > ENG/A, ENG > FRA/B et éventuellement DEU > FRA/B

**Le postulant a les parrains suivants :**

Parrain 1: ENG A, FRA B, DEU C

Parrain 2: ENG A, DEU B, FRA C



Parrain 3: FRA A, ENG B

Parrain 4: FRA A, DEU B.

Les parrains 1 et 2 peuvent couvrir la paire FRA > ENG/A ;

Les parrains 1 et 2 peuvent aussi couvrir la paire DEU > ENG/A ;

Les parrains 1 et 3 peuvent couvrir la paire ENG > FRA/B

Les parrains 1 et 4 peuvent couvrir la paire DEU > FRA/B

Notez ici qu'il s'agit d'une paire C > B utilisée par quelques collègues. Les critères de parrainage sont les mêmes que pour toute autre paire de langues lorsque la langue d'arrivée est un B : 2 parrains, dont un avec un A dans la langue cible et le deuxième un A ou un B dans cette langue cible. Les deux parrains doivent avoir A,B ou C dans la langue de départ.

**Postulant Z:** *français A, anglais C, espagnol C, russe C.*

**Paires de langues :**

ENG > FRA/A, SPA > FRA/A, RUS > FRA/A

Les parrains ont les combinaisons linguistiques suivantes :

Parrain 1: FRA A, ENG C, SPA C

Parrain 2: FRA A, ENG C, RUS C

Parrain 3: FRA A, RUS B, ENG C

Parrain 4: FRA A, ENG C, SPA C

Vous constaterez qu'en fait le postulant a plus du nombre de parrains requis pour certaines langues, mais cela n'a pas d'incidence. Vous pouvez parfaitement avoir plus de parrains tant que vous avez le nombre minimum de trois (admission), ou deux (reclassement), et deux parrains pour chaque paire de langues.

Les parrains 1, 2, 3 et 4 peuvent couvrir la paire ENG > FRA ;

Les parrains 1 et 4 peuvent couvrir la paire SPA > FRA ; Les parrains 2 et 3 peuvent couvrir la paire RUS > FRA.





## V - Preuves à fournir pour le nombre de jours de travail

Pour satisfaire aux critères concernant le nombre de journées de travail, les interprètes de conférence souhaitant devenir membres de l'AIIC doivent avoir :

- travaillé un minimum de 150 jours sans exception (\*) en conformité avec les règles de l'AIIC ;
- travaillé au moins 50 jours avec chaque paire de langues.

(\*) « sans exception » signifie qu'à partir du moment où un(e) interprète décide de devenir membre de l'AIIC, il/elle doit toujours travailler en observance du Code d'éthique de l'AIIC, des Normes professionnelles et de toutes les autres règles et règlements.

Pour faire état du nombre de jours travaillés, vous devez remplir le tableau figurant à l'annexe du formulaire de candidature, en indiquant le nombre de jours ouvrés **avec chaque paire de langues** pour lesquelles vous postulez une reconnaissance par l'AIIC.

Ceci est pour satisfaire au critère de 50 jours pour chaque paire de langues. Notez que si vous avez travaillé un jour donné avec plus d'une paire de langues, ce jour peut être comptabilisé pour chacune de ces paires utilisées.

Vous devez comptabiliser sur une liste au moins 150 jours en tout pour être en conformité avec le critère des 150 jours de travail minimum.

Cette liste doit inclure chaque journée de travail comme interprète de conférence pendant la période couverte par elle. Les dates de chacun des contrats ainsi que les titres et thèmes des réunions doivent figurer clairement sur la liste. Celle-ci doit être rédigée en caractères d'imprimerie et établie en ordre chronologique et faire état des totaux de chaque colonne. Vous pouvez accumuler les 150 jours sur une période totale de plus de trois ans. Il ne vous est pas demandé de fournir les contrats en question mais vous devez les conserver pour toute éventualité. En cas de « contestation », si un candidat n'a pas respecté les textes de base (Code d'éthique, Normes professionnelles, etc.), la politique de la CACL qui est l'une de ses prérogatives, est de vérifier la liste des contrats indiqués sur cette liste pour en établir l'adéquation ou non avec les règles publiées sur le site Internet. Si vous avez beaucoup travaillé pour une institution, vous pouvez fournir la liste telle que décrite ci-dessus, ou bien joindre à votre dossier un certificat de l'institution indiquant votre combinaison linguistique et le nombre de jours travaillés dans chacune de vos paires de langue ainsi que la période couverte par ce certificat.

## VI - Dérogations



Dans des circonstances exceptionnelles une dérogation pourra être accordée pour un ou plusieurs critères. Un tel cas se présenterait si il n'y a pas assez de parrains membres de l'AIIC pour couvrir la combinaison linguistique du/de la postulant(e) (p.ex. Vietnamien-**A**, ENG-**B**, cas réel actuellement). Le cas se présenterait également si un(e)postulant(e ) ne peut trouver 2 parrains ayant la bonne combinaison linguistique dans sa région. Le/la postulant(e) ayant travaillé plus de 150 jours connaît sûrement un certain nombre de collègues membres de l'AIIC mais devra demander une dérogation aux critères de parrainage pour pouvoir devenir membre lui/elle-même. Pour faire une telle demande de dérogation à une ou plusieurs règles, le/la postulant (e) devra suivre les indications suivantes :

1. obtenir les signatures possibles en respect des règles. Éventuellement vous en trouverez suffisamment et cela est toujours préférable. Les signatures envoyées par fax ou email sont acceptables à condition qu'elles sont lisibles à la réception. *N'oubliez pas qu'une dérogation est toujours une exception et n'est pas conçue pour faciliter l'obtention de signatures.*
2. des membres n'étant pas entièrement en conformité avec les critères de parrainage peuvent toutefois signer le formulaire de demande de candidature. Si nécessaire ils devront envoyer une lettre de couverture pour expliquer leur parrainage. Cela peut être parfaitement recevable à condition que ces parrains aient effectivement travaillé avec vous et qu'ils aient la bonne combinaison linguistique.
3. il est possible d'ajouter en appui les signatures de collègues vous ayant pris en relais et pouvant attester de votre qualité.
4. Si vous avez même des difficultés à trouver des collègues vous ayant pris en relais, demandez au moins à un(e) collègue de vous écouter et de vous donner sa signature en expliquant ces circonstances. Par exemple si vous travaillez entre le chinois-A et le japonais-B, vous pouvez demander à un(e) collègue ayant le japonais-A de vous écouter vers le japonais et de se porter garant(e) de votre japonais-B. De même vous pouvez demander à un(e) collègue ayant le chinois-A mais n'ayant pas le japonais, de vous écouter vers le chinois et de certifier la qualité de votre production dans cette langue. L'important dans de telles circonstances est que les collègues puissent vous écouter travailler. En effet le système de classement doit garantir vos compétences d'interprète.
5. Joignez en annexe tout diplôme obtenu en fin d'études ou de stages dans une école d'interprétation ou dans le cadre de programmes de formation.



6. Si vous êtes ou avez été interprète permanent(e) dans une organisation, indiquez vos années de service et fournissez un certificat de l'organisation faisant état de vos langues de travail.
7. **Dans une lettre de couverture expliquez et motivez votre demande d'une ou plusieurs dérogations.** Donnez les détails de chaque dérogation et des parrainages dont vous disposez (c.à.d. Les parrainages que vous avez pu obtenir en suivant les suggestions ci-dessus).

En conclusion, tentez d'être le plus conforme possible avec les critères fondamentaux (3 parrains minimum, dont 2 de votre région). Si vous avez besoin d'une ou plusieurs dérogations prenez soin de formuler votre demande par écrit avec les détails de chaque dérogation (p.ex. dérogation au critère des 5 années d'ancienneté parce que l'un de vos parrains n'est membre que depuis moins de 5 ans et qu'il n'y en a pas d'autre avec la même combinaison linguistique ; dérogation au critère de la couverture des paires de langues parce que l'un de vos parrains n'a qu'une de vos langues dans sa combinaison linguistique etc.). Notez que toute demande de dérogation fait l'objet d'une décision au cas par cas.

Si vous avez besoin de conseils ou d'informations supplémentaires, la Commission des admissions et du classement linguistique est toujours prête à vous assister. N'hésitez pas à nous contacter par le biais du Secrétariat : [info@aiic.org](mailto:info@aiic.org).

---

**Recommended citation format:**

Admissions Committee. "Guide pratique pour les postulants". <https://aiic.org>.